



**MINISTÈRE DE LA DÉFENSE
ET DES ANCIENS COMBATTANTS**



ST_050110_CIMD

**ÉTAT-MAJOR
DES ARMÉES**
CENTRE D'IDENTIFICATION
DES MATÉRIELS DE LA DÉFENSE

SPECIFICATIONS TECHNIQUES

Relatives à l'

EXECUTION DES PROJETS D'IDENTIFICATION ET DE CODIFICATION OTAN DES ARTICLES DE RAVITAILLEMENT FRANCAIS

**Version 1.10
du 25/02/2015**

**La version en vigueur de ce document est celle accessible via le portail internet du CIMD.
S'assurer de la validité de toute copie avant usage.**



CIMD	Spécification de codification	Edition 1.10
24/02/2015	ST_050110_CIMD	Page 2/19

CYCLE DE VALIDATION

Rédaction	Validation	Approbation
CIMD / BMPT / ATT Bureau méthode et pilotage technique Date : Visa : sur exemplaire de référence	CIMD / Chef BMPT Date et visa : sur exemplaire de référence	CIMD / Chef Division Opérationnelle Date et visa : sur exemplaire de référence
CIMD / BMPT / PTN Bureau méthode et pilotage technique Date : Visa : sur exemplaire de référence		

MODIFICATIONS

Edition	Paragraphe	Date	Modification / Origine
1.0	so	10/01/2005	Création du document
1.1	§ 1 et § 5	13/03/2006	<ul style="list-style-type: none"> - Extension de l'objet (§1) à tout projet d'identification présenté au CIMD par les organismes de codification nationaux. - Ajout de la table des émargements. - Ajout du tableau des familles et niveaux de codification. - intégration des dispositions de la politique générale de mise en œuvre de la nomenclature (Instruction 1182-DEF-EMA-OL.4-NP du 23juin2003) concernant les matières nécessitant des conditions particulières de mise en œuvre et d'élimination.
1.2	Doc. entier	19/10/2006	<ul style="list-style-type: none"> - Ajout de l'année dans date de mise à jour. - Remplacement de « qualification des références » par « combinaison des codes annexes des références ». - Le chapitre « Obligations du titulaire » est renommé « Exécution des projets d'identification » et inclus les anciens chapitres 10 à 14 devenus des sous-chapitres. - Le chapitre « Rôle et désignation du COCID » devient le sous-chapitre « Pilotage des travaux d'identification ». - Ajout de la référence à l'utilisation de SACRAL dans le sous-chapitre « MOYENS INFORMATIQUES... » et reformulation du texte de ce sous-chapitre.
1.3	Doc. entier	16/05/2008	Première page mise au format de la charte qualité graphique des documents du MinDef. Uniformisation et simplification de la référence de la spécification qui devient ST_050110_CIMD. Modification de la table des émargements Modification de l'objet. Ajout du chapitre application reprenant une partie de l'objet Chapitre « documents applicables scindés en deux : « documents de référence » et « Documents applicables aux travaux de codification ». Suppression du paragraphe « Matériels du CCMC ».

CIMD	Spécification de codification	Edition 1.10
24/02/2015	ST_050110_CIMD	Page 3/19

Edition	Paragraphe	Date	Modification / Origine
			Refonte des chapitres « Documentation » et « Exécution des projets d'identification » pour prendre en compte les deux options « assurance de la qualité » ou « contrôle » des travaux de codification. Ajout, au § 5.1.4, du cas de refus de fournir la documentation. Ajout du tableau de synthèse des règles de codification par famille. Réduction du paragraphe « Glossaire » aux termes et sigles cités dans le document.
1.4	Doc. entier	26/02/2010	Modification mode d'accès à la liste des sociétés agréées. Ajout § 5.1.5 Articles étrangers. Ajout § 5.1.6. Ingrédients et produits divers (IPD). Ajout § 5.4. Réunion de démarrage. Ajout § 5.7. Avancement des travaux.
1.5	Doc. Entier Para. 3 Para. 5 «	05/01/2011	Mise en forme selon charte graphique. Ajout référence à circulaire 162 et instruction 1255. Ajout § 5.1.7.Munitions. Modification du § 5.3 (titre et contenu).
1.6	<u>Para. 5.2.2</u> et <u>5.2.8</u> <u>Para. 5.2.8</u> <u>Para 5.1.3</u> <u>Para 5.2.6.3</u> <u>Para 5.1.4</u>	25/05/2011	Ajout référence à la table T335 des déno. AR communs du manuel 14T. Correction CV pour type 2 (valeur 2 au lieu de 3) Version IE : version 8 au lieu de version 6. Ajout référence à la fiche 14P-FP008 et à la fiche 14P-FP003. Ajout référence au STANAG 4177 dans § « Documentation technique ».
1.7	<u>Para 5.1.7</u>	02/09/2011	Ajout cas absence d'obtention du CAG. [Action GSP2011-06_4]
1.8	Para 5.1.1 Dom. application	13/03/2012 «	Suppression de la dernière ligne du paragraphe [Fiche évolution FE2012-006]. Ajout cas de réutilisation d'un article de ravitaillement [Fiche évolution FE2011-028].
1.9	Para 5.1.1 Para. 2 Para 5.1. Para 4 et 5.6.2.	10/01/2013	Suppression référence à la décision 37044 abrogée. Renvoi vers la note (3) page 5 [Fiche évolution FE2012-009]. Ajout nouveau § 5.1.9. sur le criblage. [Action GSP2012-06_A3] Correction erreur : MET_080505_CIMD (au lieu de MET_080504_CIMD).
1.10	§ 2 § 5.2.2	09/04/2013 29/01/2015	Ajout note ⁽¹⁾ pour faire référence à la fiche 14P-FP039. Précisé niveau identification type1 pour AR relevant de la T335

DIFFUSION

La spécification technique est mise en ligne sur les portails [internet](#) et intradef du CIMD (rubrique Documentation).

GESTIONNAIRE(S)

Pour diffusion interne	Bureau méthode et pilotage technique du CIMD.
Pour diffusion externe	Bureau méthode et pilotage technique du CIMD.

CIMD	Spécification de codification	Edition 1.10
24/02/2015	<i>ST_050110_CIMD</i>	Page 4/19

SOMMAIRE

1.	OBJET.....	5
2.	DOMAINE D'APPLICATION.....	5
3.	DOCUMENTS DE REFERENCE.....	5
4.	DOCUMENTS APPLICABLES AUX TRAVAUX DE CODIFICATION.....	6
5.	SPECIFICATIONS TECHNIQUES D'IDENTIFICATION /CODIFICATION OTAN	7
5.1.	EXIGENCES	7
5.1.1.	Exigences de qualification pour l'exécution des projets d'identification	7
5.1.2.	Format des données	7
5.1.3.	Moyens informatiques d'exécution des projets d'identification	7
5.1.4.	Documentation technique.....	7
5.1.5.	Articles étrangers.....	8
5.1.6.	Ingrédients et produits divers (IPD).....	8
5.1.7.	Munitions	8
5.1.8.	Matières et substances dangereuses	9
5.1.9.	Criblage	9
5.2.	PRESENTATION DES NIVEAUX DE CODIFICATION.....	9
5.2.1.	Généralités.....	9
5.2.2.	Tableau synthétique de correspondance des familles/niveaux de codification	11
5.2.3.	Article de ravitaillement de la gamme commerciale sans restriction d'approvisionnement.....	12
5.2.4.	Article de ravitaillement de la gamme commerciale avec restriction d'approvisionnement.....	12
5.2.5.	Articles de ravitaillement spécifiques	13
5.2.6.	Cas particuliers	15
5.2.7.	Références utilisables pour la codification.....	15
5.2.8.	Tableau de synthèse des règles de codification par famille	16
5.3.	PILOTAGE DE L'IDENTIFICATION.....	17
5.4.	REUNION DE DEMARRAGE.....	17
5.5.	INITIALISATION DES TRAVAUX D'IDENTIFICATION DANS SACRAL.....	17
5.6.	CONTROLE DES TRAVAUX D'IDENTIFICATION/CODIFICATION.....	17
5.6.1.	Le titulaire dispose d'un agrément d'aptitude.....	18
5.6.2.	Le titulaire dispose d'un agrément d'expertise	18
5.7.	AVANCEMENT DES TRAVAUX	18
5.8.	DELAI D'EXECUTION	18
6.	GLOSSAIRE.....	19

CIMD	Spécification de codification	Edition 1.10
24/02/2015	ST_050110_CIMD	Page 5/19

1. OBJET

Le présent document constitue :

- ⇒ la spécification de codification de tout projet d'identification d'articles de ravitaillement présenté au CIMD pour obtenir un numéro de nomenclature OTAN français.
- ⇒ une annexe aux C.C.T.P des marchés de fourniture d'articles de ravitaillement passés par tout service pourvoyeur du ministère de la Défense (services de programmes de la direction générale de l'armement (DGA), directions centrales et services).

Il a pour objet de préciser les modalités d'application:

- des règles de codification du système OTAN de codification en définissant les niveaux de codification attendus en fonction de la nature de l'article de ravitaillement,
- du processus de codification en France.

2. DOMAINE D'APPLICATION

Le présent document s'applique aux articles de production français, aux articles des pays non parrainés AC/135 niveau 2 et aux articles normalisés figurant dans les listes d'articles de ravitaillement (LAR) de provenance nationale ou étrangère, conçus par le titulaire, ses sous-traitants, ou livrés par ses fournisseurs ⁽³⁾.

Tous les articles de ravitaillement créés ou réutilisés au titre de la codification des listes d'articles de ravitaillement initiales et ultérieures doivent satisfaire aux exigences du présent document. Les données des articles réutilisés doivent être vérifiées et mises à jour pour être conformes aux exigences du présent document ⁽¹⁾.

3. DOCUMENTS DE REFERENCE

Désignation	Domaine d'application
○ STANAG N° 4177 – CODIFICATION – Système uniforme d'acquisition des données – Edition n°4	Contrats de fournitures passés par les services des Armées
○ STANAG N° 3150 – CODIFICATION – Système uniforme de classification des approvisionnements – Edition n° 8	Contrats de fournitures passés par les services des Armées
○ STANAG N° 3151 –CODIFICATION – Système uniforme d'identification d'articles Edition n° 9	Contrats de fournitures passés par les services des Armées
○ Décision n° 29700 MA/SMBI relative à l'insertion dans les marchés d'une clause de codification des matériels et annexe à la dite décision du 28 novembre 1963	Contrats de fournitures passés en France ou à l'étranger par les services du Ministère de la Défense
○ Circulaire n° 162/DEF/CGA/PRB/CRM du 2 mai 2000 relative au cahier des clauses administratives particulières communes applicables aux marchés industriels ou de prestations intellectuelles de la délégation générale pour l'armement.	Contrats de fournitures passés en France ou à l'étranger par les services du Ministère de la Défense
○ ACodP1 - Manuel OTAN de Codification – Mise à jour semestrielle.	Codification et échange des données d'identification
○ Instruction interarmées n° 1255/DEF/EMA/SLI/LIA du 18 janvier 2007 relative aux principes d'identification et de codification des munitions.	Codification des données d'identification

⁽¹⁾ cf. [fiche 14P-FP039 \[Révision du NNO réutilisé\] du manuel 14P.](#)

CIMD	Spécification de codification	Edition 1.10
24/02/2015	<i>ST_050110_CIMD</i>	Page 6/19

4. DOCUMENTS APPLICABLES AUX TRAVAUX DE CODIFICATION

Désignation	Domaine d'application
o Le manuel de nomenclature (14N)	Codification des articles de ravitaillement français
o Le manuel des tables (14T)	Codification des articles de ravitaillement français
o Le guide d'écriture des références des articles de fixation normalisé (14G1)	Codification des articles de ravitaillement français
o Le manuel des procédures (14P)	Codification des articles de ravitaillement français
o Format des listes d'articles à codifier (NT010711-1_CIMD)	Accueil d'une liste d'articles dans SACRAL
o Format de la liste d'articles de ravitaillement à réviser [NT_070122_BMPT].	Accueil d'une liste d'articles dans SACRAL
o Procédure d'acquisition des données dans SACRAL (PR-COD_041109_CIMD)	Accueil d'une liste d'articles dans SACRAL
o Le manuel de contrôle de la codification (14C)	Contrôle des travaux de codification des articles de ravitaillement français
o Le référentiel Assurance qualité fournisseur relatives aux prestations d'identification & codification OTAN (REF_080423_CIMD)	Méthodologie de mise en œuvre d'un système d'Assurance Qualité Fournisseur relative aux travaux d'identification/codification OTAN
o Audits techniques des travaux de codification (MET_080505_CIMD)	Méthode d'audit et de mise en œuvre d'un processus de vérification des travaux de codification OTAN

Ces documents édités par le CIMD sont consultables sur son portail internet à l'adresse <http://www.cimd.interarmees.defense.gouv.fr>, menu « Prestations / Documentation.

CIMD	Spécification de codification	Edition 1.10
24/02/2015	<i>ST_050110_CIMD</i>	Page 7/19

5. SPECIFICATIONS TECHNIQUES D'IDENTIFICATION /CODIFICATION OTAN

5.1. EXIGENCES

5.1.1. Exigences de qualification pour l'exécution des projets d'identification

Les travaux d'identification peuvent être réalisés soit par des sections de codification du Ministère de la défense, rattachées fonctionnellement au CIMD, soit par les sociétés agréées par le CIMD pour la réalisation de travaux d'identification et de codification.

Dans le cas où le titulaire ne possède pas d'agrément, il peut en faire la demande auprès du CIMD ou s'assurer les services d'une société déjà agréée.

5.1.2. Format des données

Les listes d'articles à codifier doivent être établies dans l'un des formats acceptés dans le système SACRAL :

- MIL STD 1388-2B⁽²⁾
- ASD S2000M (ex AECMA 2000 M)⁽²⁾
- ou format neutre SACRAL⁽²⁾ Moyens informatiques d'exécution des projets d'identification

5.1.3. Moyens informatiques d'exécution des projets d'identification

Les travaux d'identification OTAN sont obligatoirement réalisés à l'aide de l'outil de codification SACRAL mis à disposition par le CIMD. Cet outil de codification est accessible via le portail Internet du CIMD.

Pour utiliser SACRAL, le réalisateur devra disposer d'un accès Internet, d'un poste informatique de type PC comportant le logiciel Windows au minimum en version XP et un composant logiciel (Plug in) java fourni par le CIMD, et d'un navigateur de type Internet Explorer en version 8.

5.1.4. Documentation technique

Le titulaire du marché s'engage à mettre à la disposition de l'administration une documentation technique suffisamment complète pour identifier/codifier ou pour contrôler les articles figurant dans la liste des articles de ravitaillement (LAR). Cette exigence s'entend également pour les documentations réalisées et détenues par ses sous-traitants ou fournisseurs. Elle s'applique pour une période de dix ans conformément à la circulaire 162/DEF/CGA/PRB/CRM du 2/05/2000, sauf réserve particulière mentionnée au marché.

Cette documentation est rédigée en langue française ou à défaut en langue anglaise. Elle inclut les dessins techniques et s'il y a lieu, précise les restrictions d'approvisionnement (contrôle d'origine, contrôle de qualité) et les normes officielles.

Conformément au STANAG 4177 (cf. « Documents de références »), la documentation technique comprend également :

- le nom et l'adresse du détenteur légal du modèle (ou son code NCAGE)
- le numéro de référence que le détenteur légal du modèle a donné au dessin ou à la pièce
- le ou les numéros de référence des normes et spécifications
- la ou les dénominations approuvées OTAN et la ou les désignations commerciales

⁽²⁾ Format neutre SACRAL et données exploitées des fichiers au format ASD S2000M et MIL STD 1388-2B définis dans note technique NT_010711_CIMD disponible sur le portail Internet du CIMD à l'adresse <http://www.cimd.interarmees.defense.gouv.fr>

CIMD	Spécification de codification	Edition 1.10
24/02/2015	<i>ST_050110_CIMD</i>	Page 8/19

- le numéro du revendeur pour la pièce si l'article est approvisionné via un revendeur
- les numéros de nomenclature des articles déjà codifiés trouvés lors du criblage préliminaire dans le fichier des articles de ravitaillement OTAN.

Cette documentation peut être mise à disposition soit sous forme de documents (dessins, spécifications, etc.) soit en donnant à l'administration un accès à ces données électroniques détenues à une adresse spécifique de site internet lorsque cette solution est appropriée et disponible.

Les personnels de l'administration (organismes de codification ou CIMD) recevant ou consultant la documentation technique, prennent la pleine responsabilité d'assurer la stricte observation des règles de sécurité industrielle.

5.1.5. Articles étrangers

La codification des articles de conception étrangère est réalisée par les bureaux de nomenclature étrangers correspondants (BNN) et se fait par le biais de demandes d'identification spécifiques accompagnées de la documentation technique nécessaire. Cette dernière est à communiquer au CIMD pour transmission au BNN.

5.1.6. Ingrédients et produits divers (IPD)

La codification des articles "ingrédients et produits divers" (IPD) doit être faite selon les règles définies dans la fiche FP017 (partie du manuel 14-P).

Il y a deux grandes familles d'IPD :

- 1) les IPD entrant dans le champ d'activité du Service des Essences des Armées (SEA) :

Leur codification est obligatoirement réalisée par la section de codification du SEA (organisme 38) dans les conditions et modalités précisées dans la fiche FP017.

Les articles concernés sont ceux portant une des dénominations du périmètre SEA tel que spécifié dans la fiche FP017.

- 2) les IPD hors périmètre SEA :

Ils sont codifiés par le codificateur à qui a été affectée la demande d'identification.

5.1.7. Munitions

La codification des munitions utilisées par les forces armées françaises doit être réalisée selon les règles définies dans l'instruction interarmées n° 1255/DEF/EMA/SLI/LIA du 18 janvier 2007 relative aux principes d'identification et de codification des munitions.

Cette instruction s'applique aux munitions, à leurs éléments actifs ou inertes, aux emballages et aux accessoires, utilisés ou gérés par les armées et délivrés comme articles de ravitaillement, appartenant aux classes OTAN citées en annexe VII de l'IIA 1255. Elle permet

En sont exclus les armes nucléaires, les produits spéciaux (produits de décontamination,...) et les missiles balistiques.

Chaque munition utilisée par l'armée française possède :

- un seul numéro de nomenclature OTAN ;
- un seul code commandement ;
- un seul code annexe de gestion (CAG) ;
- Le numéro de nomenclature OTAN (NNO) et le CAG d'une munition ont la même classe.

Les modalités d'obtention du code annexe de gestion (CAG) sont définies dans l'instruction n° 1255.

Lorsque le CAG n'est pas attribué dans le délai imparti au codificateur, ce dernier présente son travail de codification à l'acceptation en joignant les preuves de demande de code et de relances répétées restées infructueuses. En effet, l'organisme de codification ne maîtrisant pas le processus de

CIMD	Spécification de codification	Edition 1.10
24/02/2015	<i>ST_050110_CIMD</i>	Page 9/19

codification des munitions, le délai d'obtention du code annexe de gestion (CAG) ne peut lui être imputé. La certification des affaires et/ou la fourniture du certificat de service sera effectuée par dérogation.

5.1.8. Matières et substances dangereuses

Voir le paragraphe 5.2.6.3 « Protection des personnes et de l'environnement ».

5.1.9. Criblage

La recherche des articles déjà identifiés dans le fichier général des identifications (FGI) est faite lors de l'élaboration de la liste des articles de ravitaillement ou de la préparation des projets d'identification.

La recherche par criblage des données, à l'aide des outils SOPRANO, NMCRL ou SACRAL, vise à trouver les correspondances éventuelles entre les articles à codifier et ceux déjà codifiés.

Il appartient au titulaire du marché, maître d'œuvre industriel, de valider la prise en compte ou non de l'article de ravitaillement répondant au besoin.

L'article de ravitaillement dont la réutilisation est validée doit être mis à jour si nécessaire (cf. § 2 de la présente spécification).

5.2. PRESENTATION DES NIVEAUX DE CODIFICATION

5.2.1. Généralités

Le système OTAN de codification a été conçu de manière à pouvoir identifier avec précision chaque article de ravitaillement pour qu'il puisse être désigné sans ambiguïté dans la chaîne des opérations logistiques : évaluation des besoins, production, approvisionnement, achat, distribution, entretien, réparation, réforme, cession.

Les caractéristiques qui servent à identifier un article de ravitaillement et à le différencier de tout autre sont :

- les caractéristiques physiques : structure, matière, caractéristiques électriques ou mécaniques, forme, dimensions, agencement, etc.
- les caractéristiques d'emploi et de performance : type bien déterminé de travail ou de service fourni ou attendu, capacités fonctionnelles spécifiques compte tenu de caractéristiques physiques particulières.

Les articles de ravitaillement sont classés en trois familles permettant d'appliquer des niveaux de codification différents :

- gamme commerciale sans restriction d'approvisionnement ;
- gamme commerciale avec restriction d'approvisionnement ;
- articles de ravitaillement spécifiques.

Le niveau de codification correspond à un emploi simple ou combiné des méthodes d'identification de base du système OTAN de codification qui sont :

- la méthode d'identification par description ;
- la méthode d'identification par référence ⁽³⁾.

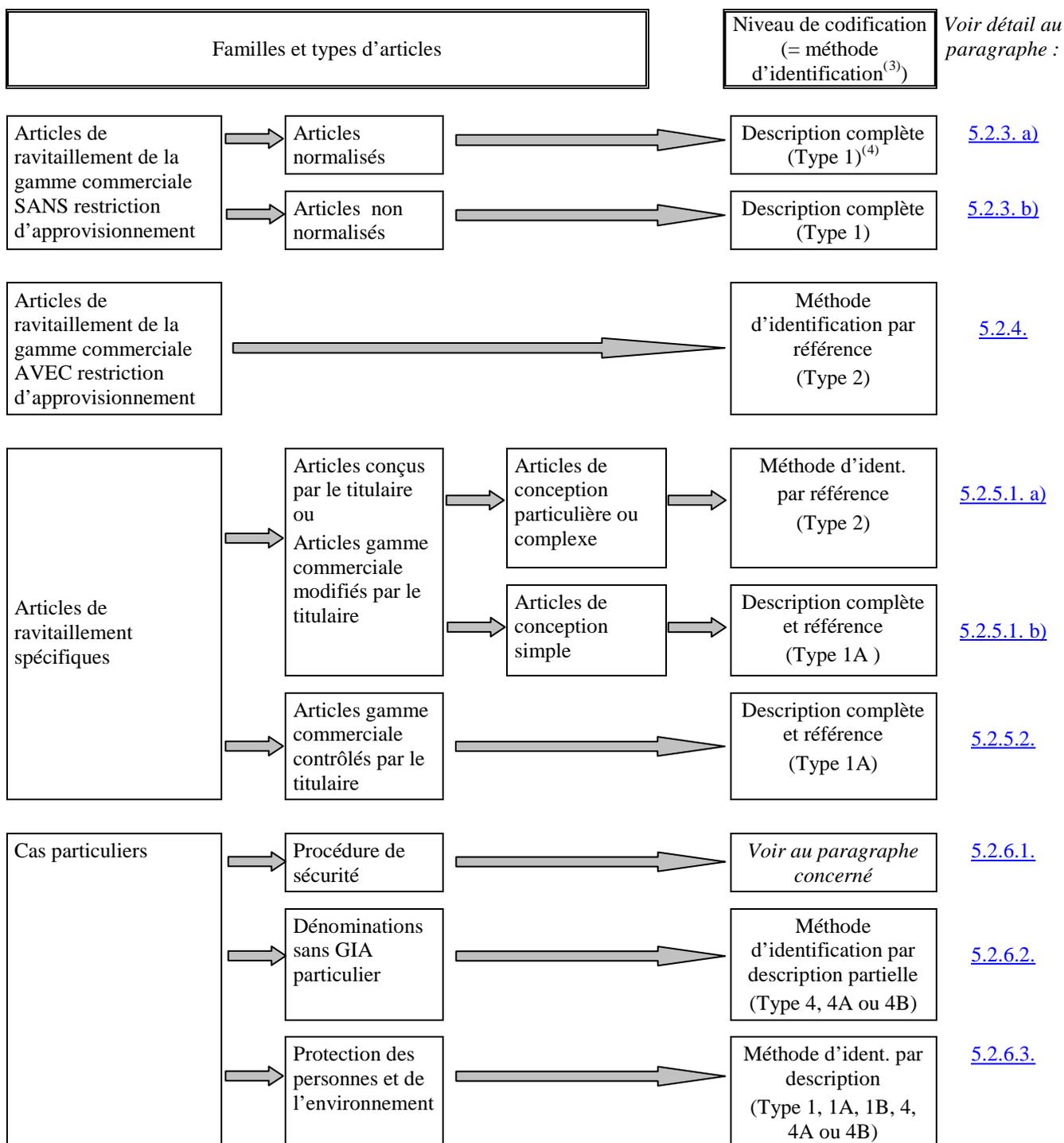
Chaque niveau de codification est désigné par un code « type d'identification » :

- la description détaillée des méthodes et des types d'identification est présentée dans le manuel de nomenclature (§ N-322 du 14N).

CIMD	Spécification de codification	Edition 1.10
24/02/2015	<i>ST_050110_CIMD</i>	Page 10/19

- la relation entre les familles et types d'articles et les méthodes et types d'identification est présentée dans le tableau synthétique de correspondance des familles/niveaux de codification (§ 5.2.2).
- le tableau de synthèse des règles de codification par famille (§ 5.2.8) fournit les indications sur les codes annexes à attribuer aux références en fonction de la famille des articles et le type d'identification.

5.2.2. Tableau synthétique de correspondance des familles/niveaux de codification



⁽³⁾ Lorsque la dénomination de l'article appartient à la table T335 (cf. manuel des tables 14T) des « dénominations des articles de ravitaillement communs », la description type1 est obligatoire même si la présente spécification préconise une identification par référence.

⁽⁴⁾ Type d'identification : voir le manuel 14N.

CIMD	Spécification de codification	Edition 1.10
24/02/2015	ST_050110_CIMD	Page 12/19

5.2.3. Article de ravitaillement de la gamme commerciale sans restriction d'approvisionnement

Ce sont des articles de ravitaillement dont le titulaire ne limite pas les possibilités de réapprovisionnement aux articles de productions de la gamme commerciale cités comme références d'approvisionnement au moment de l'établissement de la liste d'articles de ravitaillement, d'autres articles de production peuvent être ajoutés comme nouvelles sources d'approvisionnement.

On distingue deux types d'articles :

- Les articles normalisés ;
- Les articles non normalisés.

a) Articles normalisés

Tous les articles normalisés sont identifiés selon la méthode d'identification par description complète.

La combinaison des codes annexes des références doit être conforme à la table T-313 du recueil des tables ([manuel 14T](#)).

Une référence avec un CCR=2 est obligatoire.

Le guide d'écriture des références des articles de fixation normalisés (14-G1) précise, les règles qui permettent d'établir et de codifier les références des articles de fixation normalisés.

b) Articles non normalisés :

Tous les articles non normalisés sont identifiés selon la méthode d'identification par description complète.

La combinaison des codes annexes des références doit être conforme à la table T-313 du recueil des tables ([manuel 14T](#)).

Une référence d'approvisionnement avec un CCR=3 est obligatoire.

5.2.4. Article de ravitaillement de la gamme commerciale avec restriction d'approvisionnement

Ce sont des articles de ravitaillement dont le titulaire restreint les possibilités de réapprovisionnement aux seuls articles de production de la gamme commerciale répondant aux exigences requises par le matériel. Pour tous les articles de ravitaillement de cette famille, la spécification de restriction d'approvisionnement doit être citée comme documentation de l'article de ravitaillement :

- soit en joignant le fichier électronique (Word, PDF, ...) à la documentation ;
- soit en transmettant la documentation papier à l'administration qui se chargera de la numériser.

Ces articles de ravitaillement sont identifiés selon la méthode d'identification par référence.

Deux cas peuvent se présenter selon que le titulaire approvisionne ou non l'article considéré.

CIMD	Spécification de codification	Edition 1.10
24/02/2015	ST_050110_CIMD	Page 13/19

5.2.4.1. Le titulaire approvisionne l'article

On distingue deux possibilités :

- 1- La référence du document de restriction d'approvisionnement (contrôle d'origine) est identique à la référence d'approvisionnement ;
- 2- La référence du document de restriction d'approvisionnement (contrôle d'origine) est différente de la référence d'approvisionnement.

a. Les références sont identiques

La combinaison des codes annexes des références doit être conforme à la table T-313 du recueil des tables ([manuel 14T](#)).

Une référence d'approvisionnement avec un CCR=1 et CVRA=A est obligatoire. Elle doit être accompagnée au moins d'une autre référence d'approvisionnement d'une autre entreprise avec un CCR=3 et CVRA=A.

b. Les références sont différentes

La combinaison des codes annexes des références doit être conforme à la table T-313 du recueil des tables ([manuel 14T](#)).

Une référence avec un CCR=1 est obligatoire. La référence d'approvisionnement du titulaire est citée en CCR=3 et CVRA=A. Elle doit être accompagnée au moins d'une autre référence d'approvisionnement d'une autre entreprise avec un CCR=3 ou un CCR=5 et CVRA=A.

5.2.4.2. Le titulaire n'approvisionne pas l'article

La combinaison des codes annexes des références doit être conforme à la table T-313 du recueil des tables ([manuel 14T](#)).

Une référence avec un CCR=1 est obligatoire. Elle doit être accompagnée au moins d'une autre référence d'approvisionnement d'une autre entreprise avec un CCR=3 et CVRA=A.

5.2.5. Articles de ravitaillement spécifiques

Ces articles ont été conçus sous l'entière responsabilité du titulaire pour les besoins du matériel. On distingue respectivement:

- les articles conçus par le titulaire (les plans avec cartouche du titulaire existent) ;
- les articles de la gamme commerciale modifiés sous la responsabilité du titulaire (les plans avec cartouche du titulaire existent) ;
- les articles de la gamme commerciale sur lesquels le titulaire applique des contrôles garantissant qu'ils répondent aux exigences du matériel.

Le titulaire référence ces articles et est approvisionneur unique (CVRA=A).

5.2.5.1. Articles conçus par le titulaire ou articles de la gamme commerciale modifiés par le titulaire

Ce sont des articles complètement spécifiques pour un programme, pour lesquels les plans avec cartouche du titulaire existent. On distingue :

- les articles de conception particulière ou complexe
- les articles de conception simple

CIMD	Spécification de codification	Edition 1.10
24/02/2015	ST_050110_CIMD	Page 14/19

a) Articles de conception particulière ou complexe

Il s'agit d'ensembles ou de sous-ensembles de conception particulière (Moteurs ou boîtes de vitesses particuliers, boîtiers ou cartes électroniques, assemblages soudés, faisceaux, flexibles assemblés, câbles, portières, châssis ...etc.), rechanges indivisibles mais de conception complexe (Carters, couvercles, châssis, tôles usinées ou moulées...etc.).

Ces articles sont identifiés selon la méthode d'identification par référence et code de justification de la méthode d'identification JM 3.

La combinaison des codes annexes des références doit être conforme à la table T-313 du recueil des tables ([manuel 14T](#)).

Une référence avec un CCR 3 est obligatoire.

b) Articles de conception simple

Ce sont des articles complètement spécifiques et indivisibles mais de conception simple (Ex: rondelles, écrous, axes, vis, équerres, tôles simples, profilés...etc.) ou des articles de la gamme commerciale modifiés par le titulaire pour un matériel.

Ces articles sont identifiés selon la méthode d'identification par description complète et référence.

La combinaison des codes annexes des références doit être conforme à la table T-313 du recueil des tables ([manuel 14T](#)).

Une seule référence avec un CCR=3 et CVRA=A est admise.

5.2.5.2. Articles de la gamme commerciale contrôlés par le titulaire

Ce sont des articles qui deviennent spécifiques par le seul fait que le titulaire pratique un contrôle qualité particulier sur certaines séries.

Ces articles sont identifiés selon la méthode d'identification par description complète et référence.

La combinaison des codes annexes des références doit être conforme à la table T-313 du recueil des tables ([manuel 14T](#)).

Une seule référence avec un CCR=3 et CVRA=A est admise.

Pour tous les articles de ravitaillement de cette famille, la spécification de contrôle doit être citée comme documentation de l'article de ravitaillement, soit :

- ✓ en joignant le fichier électronique (Word, PDF, ...) à la documentation ;
- ✓ en transmettant la documentation papier au CIMD qui se chargera de la numériser.

CIMD	Spécification de codification	Edition 1.10
24/02/2015	ST_050110_CIMD	Page 15/19

5.2.6. Cas particuliers

5.2.6.1. Procédure de sécurité

Il peut être nécessaire de codifier un article de ravitaillement protégé par une classification industrielle ou militaire. Selon le cas, un des quatre processus suivants est à utiliser :

1. *L'article est classifié :*

La codification est réalisée sans description, en composant le groupe fabricant/référence de la manière suivante :

Après accord de l'administration, le code entreprise utilisé est celui du service pourvoyeur de la DGA ou celui de la Direction centrale qui gèrera le matériel. Une référence est attribuée par l'organisme cité comme code entreprise.

2. *L'article possède une ou plusieurs caractéristiques protégées :*

Si le niveau de codification requiert une description, les caractéristiques protégées sont omises.

3. *L'article est banal et entre dans la composition d'un matériel ou sous-ensemble classifié :*

La codification est réalisée sans signaler le projet de matériel.

4. *un BNN étranger refuse la codification pour une raison de classification militaire ou industrielle :*

La codification se fait en attribuant un numéro de nomenclature OTAN français comme au point n° 1 ci-dessus.

5.2.6.2. Articles avec dénominations sans GIA particulier

Lorsque la dénomination approuvée OTAN ou française est couverte par le GIA "articles divers" (A239) ou le GIA "accessoires, jeux, lots, trousseaux et équipements" (A238), **la méthode d'identification par description partielle est seule possible**. Dans tous les cas où le niveau de codification requiert la méthode d'identification par description complète, la méthode d'identification par description partielle sera utilisée.

5.2.6.3. Protection des personnes et de l'environnement

Tous les articles (même ceux qui ne sont pas à proprement parler des articles de ravitaillement) qui contiennent ou sont constitués de matières nécessitant des conditions particulières de mise en œuvre et d'élimination sont identifiés par l'une des **méthodes d'identification par description partielle ou complète**. Les réponses aux questions liées à la matière sont obligatoirement renseignées.

Ces dispositions sont prises en application des directives de la politique générale de mise en œuvre de la nomenclature « système OTAN » définie dans l'instruction n° 1182/DEF/EMA/OL.4/NP du 23 juin 2003.

Les modalités détaillées d'identification de ces articles sont précisées dans la fiche 14P-FP008 relative à l'identification des matières et substances dangereuses et la fiche 14P-FP003 relative à l'identification des équipements électriques et électroniques (EEE) certifiés ou non RoHS (restriction of the use of certain hazardous substances). Ces fiches font partie du manuel 14-P.

5.2.6.4. Ingrédients et produits divers (IPD)

Voir paragraphe 5.1.6 « Ingrédients et produits divers (IPD) »

5.2.7. Références utilisables pour la codification

Les références indiquées dans le présent chapitre 5.2 doivent, sauf cas particulier justifié, pleinement identifier les articles de production qu'elles représentent sans nécessiter d'information complémentaire.

CIMD	Spécification de codification	Edition 1.10
24/02/2015	ST_050110_CIMD	Page 16/19

5.2.8. Tableau de synthèse des règles de codification par famille

Le tableau présente les codes annexes qu'il est recommandé d'attribuer aux références en fonction de la famille d'article et du type d'identification.

En définitive, les codes à attribuer sont déterminés par le codificateur en fonction de la signification de chacun d'eux (cf. tables du manuel 14T) et les règles de combinaisons et de compatibilité des codes entre eux. (cf. tables T313 et T322 du manuel 14T).

Catégories d'articles	Type ⁽³⁾	Codes annexes					Exemples d'articles	Documentation pour validation
		J M	C C R	C V R A	C D D	C V **		
Articles gamme commerciale sans restriction d'achat (§ 5.2.3) :								
1) Articles normalisés	1		2	C	*	2		Documentation de conformité à la norme.
2) Articles non normalisés	1		3	A	*	2	Axes, ressorts, tôles simples, démarreurs, alternateurs, pompes d'injection, boîtiers ou cartes électroniques, vérins, assemblages soudés...etc.	Extraits de catalogues commerciaux, plans, nomenclatures, courriers, fax... etc.
Articles gamme commerciale avec restriction d'approvisionnement (§ 5.2.4) :								
Le titulaire (MOI) approvisionne l'article :								
- Les références sont identiques	2	*	1 3	A A	*	2 2		Spécifications techniques ou d'achats, extraits de catalogues commerciaux, plans, nomenclatures, courriers, fax ou autres...etc.
- Les références sont différentes	2	*	1 3 3	B A A	*	2 2 2		
Le titulaire (MOI) n'approvisionne pas l'article	2	*	1 3	B A	*	2 2		
Articles spécifiques (§ 5.2.5) :								
1) Articles conçus par le titulaire ou articles gamme commerciale modifiés :								
a) Articles de conception particulière ou complexe :	2	3	3	A	*	2	Moteurs ou boîtes de vitesses particuliers, boîtiers ou cartes électroniques, assemblages soudés Faisceaux, flexibles équipés, câbles, portières, châssis, carters, couvercles, châssis, tôles usinées ou moulées...etc.	Plans MOI, nomenclatures MOI
b) Articles de conception simple :	1A	*	3	A	*	2	Rondelles, écrous, axes, vis, équerres pontets...etc.	Plans MOI, nomenclatures
2) Articles gamme commerciale contrôlés par le titulaire (MOI) :	1A	*	3	A	*	2		Spécifications techniques ou d'achat, spécification de contrôle
Cas particuliers (§ 5.2.6) :								
- Articles classifiés	Voir § 5.2.6							
- Articles avec caractéristiques protégées								
- Articles sans GIA particulier								
- Articles entrant dans le champ de protection des personnes et de l'environnement	1,4,1A, 1B						Articles RoHS,...	

* => valeurs attribuées par le codificateur : Cf. tables de définition des codes et tables de combinaisons et compatibilité des codes entre eux, T-313 et T-322 du [manuel 14T](#).

** => Cf. paragraphe 5.2.7 ci-avant.

CIMD	Spécification de codification	Edition 1.10
24/02/2015	<i>ST_050110_CIMD</i>	Page 17/19

5.3. PILOTAGE DE L'IDENTIFICATION

Le pilotage de l'identification consiste à :

- veiller à la bonne application des règles et procédures du système OTAN de codification ;
- guider les différents acteurs dans l'organisation et le processus d'identification ;
- apporter une aide dans la mise en œuvre des règles et procédures ;
- réaliser certaines opérations du processus qui réclament des connaissances et des attributions spécifiques.

Ce pilotage ne couvre pas les actions de commande et direction des travaux contractuels d'identification qui sont de la responsabilité du titulaire du contrat.

La réalisation des opérations du processus d'identification qui réclament des connaissances et des attributions spécifiques incombe au COCOID (Conseiller Coordinateur en Identification) ou à son correspondant désigné au CIMD (tous les deux dénommés « COCOID » dans la suite du présent document). Ces opérations apparaissent dans le cycle d'identification présenté au § 312-4 du manuel 14-N.

C'est également le COCOID qui, à partir de la liste d'articles de ravitaillement, initie les travaux d'identification dans le système SACRAL. Il peut déléguer cette tâche au titulaire, à son sous-traitant disposant d'un agrément d'expertise ou à un responsable de section étatique pour les prestations de codification OTAN.

Enfin le COCOID a pour rôle de certifier les travaux de codification dans SACRAL pour le pouvoir adjudicateur du marché.

Tous les services pourvoyeurs du ministère de la défense disposent d'un COCOID. L'identité et les coordonnées des personnes à qui est attribué ce rôle sont à demander au CIMD.

5.4. REUNION DE DEMARRAGE

Dès la notification du contrat, le titulaire prend contact avec le COCOID afin de définir les modalités pratiques de déroulement des prestations de codification OTAN, en particulier celles relatives à la constitution, la fourniture et l'acceptation des dossiers de preuve dans le cas où le processus de codification se fait sous assurance qualité.

5.5. INITIALISATION DES TRAVAUX D'IDENTIFICATION DANS SACRAL

La procédure d'acquisition des données dans SACRAL est définie dans le document PR-COD_041109_CIMD⁽⁵⁾.

5.6. CONTROLE DES TRAVAUX D'IDENTIFICATION/CODIFICATION

Les procédures de vérification des travaux d'identification/codification OTAN varient en fonction du niveau d'agrément de la société en charge des travaux d'identification (cf. document REF_080423_CIMD⁽⁵⁾ référentiel qualité fournisseur du CIMD relatif aux prestations d'identification OTAN).

La nature et les modalités de contrôle à effectuer sont définies dans le manuel de contrôle de la codification référencé 14-C⁽⁵⁾ qui constitue le référentiel du CIMD dans ce domaine.

⁽⁵⁾ Disponibles sur le portail Internet du CIMD à l'adresse <http://www.cimd.interarmees.defense.gouv.fr> (Documentation-Réglementation).

CIMD	Spécification de codification	Edition 1.10
24/02/2015	<i>ST_050110_CIMD</i>	Page 18/19

5.6.1. Le titulaire dispose d'un agrément d'aptitude

Si le titulaire dispose d'un agrément d'aptitude, des contrôles a priori sont réalisés avant certification des affaires dans SACRAL.

Dans ce cas, les opérations de vérification débutent dès que le titulaire signale que la totalité du projet est disponible pour le contrôle. Si le projet est composé de plusieurs affaires, la livraison de chaque affaire fait l'objet de contrôles et de décisions distinctes.

A l'issue des contrôles, le COCOID désigné procède à l'acceptation définitive ou au refus du projet de codification, sur la base des comptes-rendus de contrôle.

5.6.2. Le titulaire dispose d'un agrément d'expertise

L'acceptation des projets d'identification se fait par le COCOID sur la base des éléments de preuve fournis par le titulaire et définis dans le document REF_080423_CIMD ⁽⁶⁾ (référentiel qualité fournisseur du CIMD relatif aux prestations d'identification OTAN).

Des audits techniques peuvent être réalisés après certification des travaux d'identification/codification afin de suivre le niveau de qualité du fournisseur (Cf. document REF_080423_CIMD). Ces audits se déroulent selon la procédure MET_080505_CIMD.

5.7. AVANCEMENT DES TRAVAUX

Quel que soit le niveau d'agrément du titulaire ou de son (ses) sous-traitant(s), le titulaire fournit régulièrement aux COCOID un état d'avancement des travaux de codification.

Les modalités de fourniture et de présentation de ces bilans sont définies lors de la réunion de démarrage évoquée supra (cf. § 5.4)

5.8. DELAI D'EXECUTION

Les délais d'exécution des travaux d'identification /codification OTAN sont définis au marché.

⁽⁶⁾ Disponibles sur le portail Internet du CIMD à l'adresse <http://www.cimd.interarmees.defense.gouv.fr> (Documentation-Réglementation).

CIMD	Spécification de codification	Edition 1.10
24/02/2015	<i>ST_050110_CIMD</i>	Page 19/19

6. GLOSSAIRE

Sigle	Signification	Observation
BNN	Bureau National de Nomenclature	Agence responsable de la gestion des articles de ravitaillement d'un pays
CCR	Catégorie de référence	Ce code permet de déterminer la relation existant entre un groupe fabricant/référence et l'article de ravitaillement.
COCOID	Conseiller Coordinateur en Identification.	Assure le pilotage des travaux d'identification directement ou par l'intermédiaire de son correspondant COCOID.
CVRA	Valeur de la référence pour l'approvisionnement	Ce code sert à indiquer si le groupe fabricant/référence cité représente ou non une source d'approvisionnement et s'il est nécessaire pour identifier l'article dans un appel d'offres.
CIMD	Centre d'Identification des Matériels de la Défense	Bureau de Nomenclature Français
DGA	Direction Générale de l'Armement	Maître d'ouvrage des programmes d'armement, responsable de la conception, de l'acquisition et de l'évaluation des systèmes qui équipent les forces armées.
GIA (FIIG)	Guide pour l'Identification des Articles (Federal Item Identification Guide)	Questionnaire permettant de décrire les articles de ravitaillement
SACRAL	Système d'Aide à la Codification et à la Recherche d'Articles pour la Logistique.	Système informatique à usage des codificateurs développé par le CIMD